



Projet n°22.119

RESTAURANT LA GUERITE

Iles Sainte Marguerite – 06400 CANNES

Document

Cahier des Prescriptions Environnementales (CPE) et Charte Chantier à Faibles Nuisances Terrestre et Maritime

Indice 0 du 24/01/2022

Demandeur

SARL SOCIÉTÉ HOTELIÈRE DE LA COTE D'AZUR

Ile Sainte Marguerite

06400 CANNES

BETEK Ingénierie
Les Jacarandas Bloc 4
5, allée Guillaume Apollinaire
98000 MONACO
Tél. : (+337) 93 25 18 69
Fax : (+377) 97 77 33 60

TABLEAU DE SUIVI DES MODIFICATIONS DU DOCUMENT

Indice	Date	Modifications	Création	Vérification	Approbation
0	21/09/2023	Première Diffusion	OC	OC	AS

SOMMAIRE

1. CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1 Article 1 – Objet du Cahier des Prescriptions Environnementales	4
1.2 Article 2 – Jugement des offres	4
1.3 Article 3 – Qualification et moyens des entreprises	4
1.4 Article 4 – Respect des réglementations.....	4
1.5 Article 5 - l'offre des entreprises	4
1.6 Article 6 – Organisation	5
1.7 Article 7 - Manquement.....	7
2. CHAPITRE 2 : CHARTE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES	8
2.1 LES ENJEUX SPECIFIQUE DE L'OPERATION	9
2.1.1 Les thèmes de la Charte chantier à faibles nuisances.....	9
2.1.2 Objectifs environnementaux maritime du chantier.....	9
2.1.3 Objectifs environnementaux Terrestre du chantier.....	9
2.2 ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER	9
2.3 CONTROLE ET SUIVI DE LA DEMARCHE	10
2.3.1 Rôles et responsabilités	10
2.3.2 Contenu des documents.....	11
2.4 SUIVI ENVIRONNEMENTAL MARITIME.....	11
2.5 INFORMATION DES COMPAGNONS	12
2.6 LIMITATION DES NUISANCES CAUSEES AUX RIVERAINS ET DES RISQUES SUR LA SANTE DU PERSONNEL	12
2.6.1 Nuisances Acoustiques	12
2.6.2 Nuisances Visuelles	12
2.6.3 Limitation des émissions de poussières	12
2.7 LIMITATION DES POLLUTIONS DE PROXIMITE	12
2.7.1 Propreté du chantier.....	12
2.7.2 Produits dangereux	12
2.7.3 Effluents liquides.....	12
2.7.4 Attitude en cas de pollution accidentelle.....	13
2.7.5 Protection et zonage des sols/faune/flore	13
2.8 GESTION DU RISQUE INCENDIE	13
2.9 GESTION ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS.....	14
2.9.1 Objectifs de valorisation	14
2.9.2 Identification des installations locales de traitement des déchets	14
2.9.3 Modalité de la collecte	14
2.9.4 Modalité de suivi des déchets	14
2.10 REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ENERGIE & BILAN DES EMISSIONS DE CO2.....	15
2.10.1 Limitation des consommations d'eau	15
2.10.2 Limitation des consommations d'énergie.....	15

1. CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 ARTICLE 1 – OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Le présent CPE et la Charte Chantier à Faibles Nuisances Terrestre et Maritime concernent les travaux de raccordement des rejets d'eaux usées du restaurant la Guérite (Ile Sainte Marguerite) à la station de refoulement communale reliée à la station d'épuration de la ville de Cannes située sur le continent.

Au vu de la sensibilité environnementale du site, le Maître d'Ouvrage a prévu la réalisation de cette charte afin de limiter et maîtriser les impacts du chantier sur l'environnement.

Le CPE et la Charte Chantier faibles nuisances traduisent l'engagement des signataires « les entreprises, le Maître d'Œuvre, le Maître d'Ouvrage » à travailler, en respectant les réglementations en vigueur, tout en limitant l'impact des activités sur les riverains, les ouvriers, et l'environnement.

1.2 ARTICLE 2 – JUGEMENT DES OFFRES

Le MOA ajoute un critère additionnel de jugement des offres « Mieux-disant environnemental ».

Les entreprises désirant répondre à la consultation doivent fournir une note technique décrivant les dispositions qu'elles comptent prendre afin de respecter les prescriptions environnementales de la Charte Chantier à faibles nuisances en particulier en ce qui concerne la phase exécution.

1.3 ARTICLE 3 – QUALIFICATION ET MOYENS DES ENTREPRISES

1.3.1 Qualifications

Les entreprises doivent pouvoir justifier d'expériences réussies dans la gestion d'un Chantier à faibles nuisances avec des références à l'appui. Cette compétence sera prise en compte dans le jugement des offres.

1.3.2 Moyens

Les entreprises ont pour obligation de travailler avec du matériel en bon état et bien entretenu, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, elles sont tenues de joindre à leur offre les justificatifs de conformité de tous les matériels et engins qu'elles comptent utiliser sur le chantier.

1.4 ARTICLE 4 – RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Toutes les entreprises intervenantes sur le chantier (sous-traitants, intérimaires etc.) s'engagent à respecter la réglementation en vigueur. Elles se conformeront aux lois, décrets, arrêtés, documents réglementaires et normatifs dans leur dernière mise à jour à la date de la signature des marchés, en particulier ceux concernant la gestion des déchets de chantier et la réduction des nuisances dues au chantier.

1.5 ARTICLE 5 - L'OFFRE DES ENTREPRISES

L'entreprise doit proposer des solutions techniques respectant l'ensemble des exigences contractuelles sous forme d'une note technique. Elle devra contenir à minima :

- Une description des solutions envisagées par l'entreprise dans les domaines suivants :
 - o La gestion des déchets :

- Estimatif des déchets que l'entreprise va produire comprenant une évaluation des quantités, une indication des périodes de forte production, un classement suivant le tri, et le type d'élimination envisagé ;
- Listes des actions permettant de réduire les déchets à la source (réduction des emballages, etc.) ;
- La logistique du chantier (stockage, transport, maintenance, approvisionnement du chantier, etc.) ;
- La maîtrise des rejets et de leur toxicité ;
- La réduction des nuisances acoustiques ;
- La limitation des autres nuisances, notamment concernant les poussières ;
- La sensibilisation des ouvriers au chantier à faibles nuisances, et aux consignes à suivre sur ce type de chantier ;
- Une estimation de l'incidence financière correspondante aux solutions envisagées, si nécessaire ;
- Les qualifications de son responsable environnement sur le projet.

L'offre des entreprises sera imprimée en recto verso et noire et blanc si possible.

1.6 ARTICLE 6 – ORGANISATION

1.6.1 Le pilotage environnemental

Afin d'améliorer le respect environnemental de l'opération, le Maître d'Ouvrage a confié à l'assistant environnement de la Maîtrise d'Œuvre (BETEK INGENIERIE) la mission de pilotage environnemental. Dans le cadre de cette mission, l'assistant environnement :

- Assurera un suivi spécifique du respect des exigences environnementales formulées dans cet appel d'offres ;
- Réalisera le suivi des spécifications du chantier à faibles nuisances, assisté par un responsable « chantier à faibles nuisances » ;
- Coordonnera le Comité de Suivi du chantier à faibles nuisances.

Le responsable « chantier à faibles nuisances » devra être présent dès la préparation du chantier et assurer une présence quotidienne sur le chantier, jusqu'à la livraison.

De plus, chaque entreprise travaillant sur le chantier devra désigner un responsable environnement qualifié possédant les pouvoirs de donner à leurs personnels les instructions nécessaires à leur mise en œuvre de toutes dispositions utiles à l'amélioration du respect environnemental du chantier.

1.6.2 Le comité de Suivi du chantier à faibles nuisances

Ce comité sera composé :

- Du Maître d'Ouvrage ;
- Du Maître d'Œuvre ;
- De l'assistant environnement du Maître d'œuvre ;
- Du responsable « chantier à faibles nuisances » ;
- Des représentants des entreprises (responsable environnement).

Les réunions du Comité de Suivi se tiendront, en principe, à jour fixe, une fois tous les 15 jours.

Le compte-rendu des réunions du Comité de Suivi sera rédigé par l'assistant environnement du Maître d'œuvre, et diffusé à tous les intervenants.

1.6.3 Le Responsable chantier à faibles nuisances

Le responsable chantier à faibles nuisances retenu devra avoir suivi une formation « Réalisation de chantiers à faibles nuisances ». Sa mission se traduira par les principales tâches suivantes :

- Participer à la sensibilisation et l'information des intervenants sur le chantier au fur et à mesure de leur arrivée ;
- Assister aux réunions de chantier, et de suivi du chantier à faibles nuisances ;
- Informer l'assistant environnement du Maître d'Œuvre et le Maître d'Œuvre de :
 - o Tout dysfonctionnement des installations spécifiques (benne de déchets, palissades, panneaux de communication et boîte aux lettres, zone de stockage des produits dangereux, etc.), dès leurs occurrences. Il en supervisera ensuite la réparation ;
 - o Toute infraction aux prescriptions environnementales qui auront été définies de manière explicite en phase préparation de chantier ;
- Tenir la rubrique Environnementale du journal du chantier ;
- Superviser l'enlèvement des bennes de déchets et le suivi des déchets (bordereaux standardisés à remplir et archiver) ;
- Se procurer auprès des entreprises :
 - o Les documents nécessaires au suivi des matériaux et équipements mis en œuvre : Liste exhaustive des produits mis en œuvre par les entreprises, les bons de livraison, les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES), Fiches de Données Sécurité (FDS) pour les matériaux jugés à risque par la Maîtrise d'Œuvre et son assistant environnement ;
 - o Les attestations de présence du personnel aux séances de sensibilisation, ainsi que, le mode opératoire et le contenu de l'information dispensée.

1.6.4 Rubrique environnementale du journal de chantier

Cette rubrique devra faire apparaître les infractions constatées et les difficultés rencontrées, leurs causes, ainsi que les solutions proposées pour une meilleure application des principes du chantier à faibles nuisances. Elle sera accompagnée d'un Tableau de Bord, qui indiquera entre autres :

- Le niveau atteint pour chaque exigence du chantier à faibles nuisances ;
- Le nombre de jours sans infractions aux prescriptions environnementales ;

Ce tableau de bord sera affiché sur le chantier, de façon aisément visible par tout le monde, ainsi qu'à l'extérieur du chantier, près des panneaux signalétiques du chantier. La réalisation du tableau de bord sera à la charge de l'assistant environnement du Maître d'Œuvre.

La rubrique environnementale du journal de chantier sera renseignée par le responsable Chantier à faibles nuisances.

1.6.5 Bordereaux de suivis de déchets, et FDS

Les bordereaux de suivi de déchets, les FDS et FDES, seront archivés par le Responsable chantier à faibles nuisances dans des classeurs spécifiques.

1.6.6 Information et sensibilisation du personnel

Les entreprises devront organiser, au démarrage des travaux et tout au long du chantier, des séances d'information et de sensibilisation de leur personnel, sur la sensibilité du site et la gestion environnementale du chantier, ainsi que sur les nouveaux modes opératoires en découlant, afin de les responsabiliser et de modifier leurs habitudes. Dans ce cadre, les entreprises devront obligatoirement :

- Fournir, au responsable chantier à faibles nuisances, le mode opératoire et le contenu de l'information qui sera faite aux ouvriers, ainsi qu'une attestation de présence de tout le personnel employé sur le chantier aux sessions d'information ;
- Informer et sensibiliser leurs ouvriers de la démarche Chantier à faibles nuisances ;

De plus, chaque entreprise devra impérativement informer son personnel sur les produits ou techniques utilisés pouvant présenter un risque pour sa santé, sur les risques encourus et les précautions à prendre lors de la mise en œuvre de ces produits ou techniques.

1.6.7 La charte chantier à faibles nuisances terrestre et maritime

La charte chantier à faibles nuisances traduit l'engagement des signataires « les entreprises, le Maître d'œuvre, le Maître d'Ouvrage » à travailler, en respectant les réglementations en vigueur, tout en limitant l'impact, sur les riverains, les ouvriers et l'environnement, des activités de chantier.

Cette charte est fournie dans le présent document. La signature de celle-ci est un préalable obligatoire au démarrage des travaux à proprement dit.

1.7 ARTICLE 7 - MANQUEMENT

Les entreprises seront sanctionnées pour :

- Non-respect des dispositions environnementales définies en phase préparation du chantier et contractualisées dans la charte chantier à faibles nuisances ;
- Tout manquement à l'information du personnel, ainsi que pour le non-respect par leurs ouvriers des consignes de sécurités relatives à la mise en œuvre des produits ou techniques à risques.

En cas de non-respect des points précités, constaté par le « Responsable chantier à faibles nuisances », ou l'assistant environnement du Maître d'Œuvre, les entreprises en infraction s'exposent à des pénalités.

2.1 LES ENJEUX SPECIFIQUE DE L'OPERATION

2.1.1 LES THEMES DE LA CHARTE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

La présente charte s'articule autour des grands thèmes suivants :

- La biodiversité,
- Le Milieu aquatique,
- Les nuisances aux riverains,
- Les déchets,
- Les produits dangereux,
- Les situations d'urgence,
- Les énergies et ressources naturelles,
- La propreté et rangement,
- La communication.

2.1.2 OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX MARITIME DU CHANTIER

Afin de contextualiser le cadre des opérations, le projet se situe à proximité de la mer, bien qu'aucuns travaux maritimes ne soient prévus, l'ensemble des acteurs du chantier devront respecter la règle du **zéro rejet en mer**.

2.1.3 OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX TERRESTRE DU CHANTIER

Tout chantier génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu d'un chantier à faibles nuisances est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement. Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles, les objectifs d'un chantier à faibles nuisances sont de :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier ;
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers ;
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier ;
- Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

Cinq autres objectifs sont d'ores et déjà fixés :

- Aucun piétinement en dehors des zones délimités (respect des rubalises et de la zone de chantier définie)
- 0% de fuites d'eau le week-end ;
- 0% de surconsommation d'électricité le week-end ;
- 0% de déchets jetés en dehors des bennes prévues à cet effet (mégots compris)
- 0 rejet en mer.

2.2 ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

Les entrepreneurs sont invités à se reporter aux dispositions prévues dans les autres pièces du marché : CCTP et ses annexes, Note d'organisation de Chantier, Plan des installations de chantier. Sont en particulier rappelés les éléments suivants :

- Le passage d'engins, le piétinement et le stockage en dehors des zones définies par le PIC seront interdits ;

- Les approvisionnements seront planifiés et une zone de livraison sera définie ;
- Chaque entreprise est tenue de nettoyer quotidiennement sa zone de travail, et d'évacuer ses déchets dans les bennes à disposition.

Les plans délimitant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation seront mises au point lors de la phase préparatoire du chantier et tenus à jour au fur et à mesure du chantier. Ils précisent à minima :

- Les zones de stockage des matériaux et matériels ;
- Les zones de collecte de déchets (tri sélectif) ;
- Les zones de stationnement des engins de chantier (s'il y a lieu) ;
- Le positionnement des clôtures et la sécurisation des zones sensibles ;

2.3 CONTROLE ET SUIVI DE LA DEMARCHE

2.3.1 ROLES ET RESPONSABILITES

2.3.1.1 Rôle du responsable Chantier à faibles nuisances

Le Responsable Chantier à faibles nuisances est à la charge de l'entreprise mandataire. Il devra être présent dès la préparation du chantier, et assurer une permanence quotidienne sur le chantier. Il est le garant du respect des dispositions de la charte « chantier à faibles nuisances ». Il travaillera en étroite collaboration avec l'assistant environnement, qui s'assure du suivi de la démarche.

Lors de la préparation de chantier, et **avant tous travaux** :

- Il remettra pour approbation à l'assistant Environnement le SOGED du chantier (Schéma de gestion et d'organisation des déchets) ;
- Il collectera les PAE (Plan Assurance Environnement) de l'ensemble des entreprises, et les transmettra à l'assistant environnement après validation par ses soins.

Pendant le chantier :

- Il organisera l'accueil des entreprises et notamment :
 - o L'information et la sensibilisation du personnel des entreprises
 - o La signature de la Charte Chantier à faibles nuisances par tous les intervenants
 - o Le contrôle des connaissances et de la bonne compréhension du SOGED par les personnes de chantier
- Il effectuera le contrôle de l'application du SOGED, des PAE et de la Charte Chantier à faibles nuisances, notamment (liste non exhaustive) :
 - o Propreté du chantier
 - o Respect du zonage du chantier (zones de stockage et d'interdiction de piétinement notamment)
 - o Exécution correcte des procédures de livraison
 - o Respect des horaires
 - o Présence des FDS des produits dangereux
 - o Exécution correcte du tri des déchets sur le chantier et traçabilité
 - o Gestion des événements accidentels
- Il supervisera l'enlèvement des bennes à déchets et le suivi des déchets (bordereaux standardisés à remplir et archiver).

- Il participera aux réunions de Chantier à faibles nuisances, en présence du Maître d'œuvre et de l'assistant Environnement.
- Par ailleurs des audits de contrôle inopinés seront réalisés l'assistant environnement afin de s'assurer que les éléments de la charte soient bien respectés. Le compte rendu de réunion sera transmis au Maître d'ouvrage, à l'équipe de maîtrise d'œuvre, au responsable de la charte chantier propre qui les commenteront en réunion de chantier. Des actions correctives seront proposées le cas échéant

2.3.2 CONTENU DES DOCUMENTS

2.3.2.1 Plan Assurance Environnement

Le Plan Assurance Environnement sera établi par chaque entreprise avant le démarrage de ses travaux.

Il contiendra la description et la planification des moyens matériels et humains envisagés pour chacun des thèmes abordés dans le présent document, à savoir :

- Former et informer son personnel de chantier et ses sous-traitants éventuels ;
- Limiter les nuisances causées aux riverains et à la biodiversité ;
- Prévenir les risques de pollution terrestre et maritime (présences de kits dimensionnés et adaptés terrestre + maritime) ;
- Limiter la production de déchets et optimiser le tri sélectif (ces informations serviront à l'établissement du SOGED) ;
- Limiter les consommations en eau et en énergie ;

2.3.2.2 Schéma de Gestion et d'Organisation des Déchets (SOGED)

Le SOGED sera établi par le Responsable Chantier à faibles nuisances avant le démarrage des travaux. Il comprendra :

- Un rappel des objectifs du Maître d'Ouvrage en termes de gestion des déchets (réduction de la production de déchets, niveau de tri sélectif, taux de valorisation des déchets par phasage, etc.) ;
- L'identification qualitative et quantitative des flux de déchets par corps d'état ;
- L'identification des voies de valorisation par type de déchets (centres de tri et/ou unités de recyclage) – sélection des prestataires en charge de l'élimination des déchets ;
- L'organisation du tri sélectif (nombre, nature et localisation des bennes, signalétique, procédures d'enlèvement, dispositions adoptées pour la collecte intermédiaire, telles que conteneurs à roulettes, petites bennes, goulottes, etc.) ;
- Les moyens de suivi, de contrôle et de traçabilité ;
- Les moyens humains correspondants.

Il sera soumis au visa de l'assistant Environnement.

Le Responsable Chantier à faibles nuisances devra contacter tous les intervenants concernés pour accord sur le SOGED et coordination.

2.4 SUIVI ENVIRONNEMENTAL MARITIME

Il est demandé pendant la phase chantier que l'ensemble du personnel soit sensibilisé, aussi régulièrement que possible aux enjeux environnementaux marins : zéro rejet en mer, posidonies (mouillage forain interdit), etc.

2.5 INFORMATION DES COMPAGNONS

Le Responsable Chantier à faibles nuisances disposera à l'entrée du chantier, sur les lieux de passage et à proximité des cantonnements des **panneaux rappelant les consignes environnementales et de sécurité à respecter**. Ces panneaux seront maintenus en bon état de propreté durant la totalité du chantier.

2.6 LIMITATION DES NUISANCES CAUSEES AUX RIVERAINS ET DES RISQUES SUR LA SANTE DU PERSONNEL

2.6.1 NUISANCES ACOUSTIQUES

La nature des travaux ne présentant pas de degrés de nuisances jugés « élevés », les entreprises veilleront à respecter les périodes horaires autorisées (absence de travaux de nuit).

2.6.2 NUISANCES VISUELLES

Les entreprises s'engagent à assurer une image satisfaisante vue de l'extérieur du chantier ;

Les responsables travaux et environnement de chaque entreprise veilleront à la propreté et à l'aspect général du site, en particulier :

- o La clôture de chantier sera installée dès le début du chantier, maintenue en bon état ;
- o Les accès de chantier seront régulièrement nettoyés ;

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de faire modifier tout ou partie des éléments conduisant à une dégradation évidente et irréfléchie de l'esthétique sur l'environnement.

2.6.3 LIMITATION DES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

Le nettoyage de chantier devra être fait de manière à générer le moins de poussière possible ;

2.7 LIMITATION DES POLLUTIONS DE PROXIMITÉ

2.7.1 PROPRETÉ DU CHANTIER

Le nettoyage des zones de passage ainsi que les zones de travail, est effectué quotidiennement. L'ensemble du matériel est rangé chaque soir.

2.7.2 PRODUITS DANGEREUX

La fiche de donnée de sécurité de chaque produit dangereux entrant sur le chantier sera fournie par l'entreprise au Responsable Chantier à faibles nuisances et archivée par lui pour être conservée en permanence sur le chantier. Les fabricants sont tenus de la fournir à l'entreprise ;

Tous les produits dangereux seront classés, étiquetés et stockés conformément aux propriétés indiquées dans les fiches de données de sécurité et dans la réglementation ;

Des bacs de rétention seront prévus par les entreprises sous le stockage de leurs produits dangereux (solvants, fuel ...). Leur implantation fera l'objet d'un plan spécifique ;

2.7.3 EFFLUENTS LIQUIDES

Comme spécifié dans la réglementation, le rejet d'huiles, lubrifiants, détergents, ... dans le réseau communal d'égouts ou en mer est strictement interdit. Les entreprises prendront les dispositions permettant d'empêcher ce type de rejet (récupération et enlèvement par un repreneur agréé des huiles usagées notamment). Dans ce cadre, chaque entreprise disposera de manière visible et facilement utilisable/disponible des kits anti-pollution dimensionnés et adaptés à leurs activités (terrestres/maritimes).

2.7.4 ATTITUDE EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE

Les sols souillés par des produits déversés accidentellement dans le sol seront évacués vers un lieu de traitement agréé. Le Responsable Chantier à faibles nuisances mettra en place une procédure pour gérer les situations de rejet accidentel dans l'eau ou le sol. Notamment, il y sera prévu :

- Les dispositions d'alerte en cas de rejet accidentel (personne à prévenir, localisation du matériel anti-pollution et mesures d'urgence à prendre) ;
- L'évacuation vers un lieu de traitement agréé des sols souillés par des produits déversés accidentellement.

Le personnel sera formé à cette procédure par des exercices de simulation.

En ce qui concerne les pollutions accidentelles par déversement d'hydrocarbure, le Responsable Chantier à faibles nuisances veillera à :

- Confiner la zone polluée ou la source de pollution par encerclement avec un barrage flottant ou absorbant.
- Favoriser la concentration du polluant à l'aide d'un jet d'eau en créant un courant favorable vers la zone de confinement.
- Selon le volume, récupérer le polluant à l'aide d'absorbants flottants (pollution < 1 m³) ou pomper (camion d'assainissement si la concentration du polluant se trouve à proximité immédiate de la berge ou barge prévue à cet effet). Finaliser la récupération avec des feuilles d'absorbant.

En cas de pollution non maîtrisée et non traitée, les autorités locales devront être informées dans les meilleurs délais.

2.7.5 PROTECTION ET ZONAGE DES SOLS/FAUNE/FLORE

Les protections terrestre et maritime devront être validées par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

2.8 GESTION DU RISQUE INCENDIE

Le projet se situera dans des zones accessibles aux véhicules de lutte contre les incendies et sera réalisé en dehors de la période estivale (projet prévu en période automnale pour une durée de 3 mois). En effet, le projet sera réalisé au niveau du restaurant et le tracé du raccordement sur 600 ml d'un sentier existant où d'autres réseaux de l'île passent. Cependant la zone est soumise au Plan de Prévention des Risques (PPR) incendies et feux de forêt de la ville de Cannes. Ainsi les prescriptions suivantes devront être appliquées par tous les acteurs du chantier :

- Aucun matériel avec flamme ne sera utilisé, seuls des petits engins munis de pelles sont prévus.
- Concernant la présence de fuel, en cas de besoin pour alimenter les engins, ils seront stockés au niveau du restaurant et non à proximité des zones arborés, ils seront stockés dans des bacs de rétention dimensionnés pour la quantité prévue à cet effet. De plus, une procédure de remplissage des engins devra être proposée par l'entreprise et validée par l'Assistant Environnement.
- Une interdiction de fumer sera mise en place sur le chantier, les ouvriers auront une zone fumeur dédiée au niveau du restaurant, des cendriers fermés seront mis à dispositions de ceux -ci dans cette zone bien délimitée.
- De plus, des extincteurs seront mis à disposition des ouvriers sur le chantier.
- Le responsable de la charte chantier à faibles nuisances et l'Assistant environnement vérifieront que l'ensemble de ces mesures soit bien respecté.

2.9 GESTION ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS

2.9.1 OBJECTIFS DE VALORISATION

L'objectif final pour ce chantier est la traçabilité de gestion des déchets assurée pour 100% des déchets générés.

2.9.2 IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS LOCALES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Le rayon de localisation des types de centres d'élimination des déchets se situe dans un rayon de 20 km autour de la zone de chantier.

Les centres français à proximité sont référencés sur le site Internet de la FFB (Fédération Française du Bâtiment) spécialement consacré aux déchets de chantier. <http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr>
Sont notamment répertoriés, les centres de traitement ou de stockage suivant :

- Centres de recyclage inertes ;
- Centre de stockage classe I ;
- Centre de stockage classe II ;
- Centre de stockage classe III ;
- Déchetterie professionnelle ;
- Déchetterie public ouverte aux produits BTP ;
- Plateforme de regroupement bois ;
- Plateforme de regroupement déchets dangereux ;
- Plateforme de regroupement et de tri du BTP ;
- Plateforme de regroupement des métaux ;
- Plateforme de regroupement papier ;
- Autres centres de tri.

2.9.3 MODALITE DE LA COLLECTE

Les bennes à déchets seront judicieusement placées sur le site afin de limiter les nuisances sonores – elles seront munies de filets afin d'éviter les envols d'emballages ou autres déchets légers (lors du transport ou en cas de vent sur site).

Les modalités définitives et précises de collecte sur chantier seront complétées par le Responsable Chantier à faibles nuisances dans le SOGED, soumis à l'approbation de l'assistant environnemental lors de la phase de préparation de chantier. Elles comporteront à minima :

- La signalisation des bennes et points de stockage. L'identification des bennes sera notamment assurée par des logotypes facilement identifiables par tous (déchets inertes, DIB, déchets dangereux) ;
- L'aire centrale de stockage.

2.9.4 MODALITE DE SUIVI DES DECHETS

Les modalités de suivi et de contrôle du suivi des déchets seront précisées lors de la préparation du chantier. Elles comporteront notamment :

- L'établissement des bordereaux de suivi des déchets pour tous les types de déchets, consultables sur le site à tout moment, accompagnés :
 - o Des tickets de pesée des destinataires de tous les déchets propres au chantier concerné ;
 - o Des justificatifs d'acceptation des bennes dans les centres de tri ;

- o Des justificatifs de valorisation ;
- La tenue d'un registre général des déchets de chantier précisant la nature, volume et tonnage, date de transport, destruction, valorisation et coût (Responsable Chantier à faibles nuisances) ;
- La tenue d'un tableau hebdomadaire récapitulatif reprenant les indicateurs suivants (Responsable Chantier à faibles nuisances) :
 - o Le nombre de bennes sorties du chantier et le nombre de bennes acceptées en centre de tri,
 - o Le quantitatif des déchets produits,
 - o Le quantitatif des déchets valorisés

2.10 REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ENERGIE & BILAN DES EMISSIONS DE CO2

2.10.1 LIMITATION DES CONSOMMATIONS D'EAU

Afin de limiter les consommations d'eau, le Responsable Chantier à faibles nuisances veillera à :

- Mettre en place des dispositions et moyens économes en eau. Une attitude citoyenne devra être adoptée par le personnel de chantier pour éviter les gaspillages d'eau
- Utiliser raisonnablement l'eau et fermer les robinets après usage

2.10.2 LIMITATION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE

Afin de limiter les consommations d'énergie liées aux activités de chantier, l'entreprise en charge des installations de chantier ainsi que l'utilisateur devront :

- Mettre en place des dispositions des équipements présentant de faibles consommations d'énergie ;
- Mettre hors tension les équipements électriques inutilisés, tous les soirs et tous les week-end avant chaque fermeture du chantier.